

ARRETE N° 2023-957

Date de publication sur
site internet CAVBS :

12 décembre 2023

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DE
MONSIEUR LE PRESIDENT**

A

**Madame Marielle DESMULES,
EN SA QUALITE DE MEMBRE DU BUREAU**

A.R. Télétransmission
Sous Préfecture

069 200 040 590 00016

12 décembre 2023

Monsieur Pascal Ronzière, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 ;

Vu la délibération n° 23/182 du 25 octobre 2023 décidant que le nombre de membres du Bureau autres que le Président et les Vice-Présidents demeure fixé à 12 (douze) et de procéder aux élections nécessaires pour pourvoir le poste vacant ;

Vu le procès-verbal de l'élection d'un membre du Bureau tenue lors de la séance publique du Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône en date du 25 octobre 2023 ;

Vu la délibération n° 23/149 du 5 juillet 2023 par laquelle le Conseil donne délégation au Président pour l'accomplissement de certains actes ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux membres du Bureau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est donnée à Madame Marielle DESMULES, en sa qualité de membre du Bureau, délégation permanente ressortissant aux fonctions suivantes :

Concertation et relations avec les habitants

- Elaboration et mise en œuvre de la stratégie et des actions de concertation et de relations avec les habitants
- Coordination avec les Vice-Présidents et Conseillers délégués pour la concertation autour des grands projets.

Article 2 : Madame Marielle DESMULES dispose d'une délégation à l'effet de signer au nom du Président toutes correspondances, conventions, et tout autre document ressortissant aux fonctions susvisées dans l'article 1.

- Article 3 : Madame Marielle DESMULES dispose d'une délégation à l'effet de présider au nom du Président tous comités, commissions, autres instances et diverses réunions ressortissant aux fonctions susvisées dans l'article 1.
- Article 4 : Tous les documents signés dans le cadre de la présente délégation par Madame Marielle DESMULES devront être précédés de la formule suivante : « par délégation du Président ».
- Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
- Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site Internet de la CAVBS, qui sera notifié à l'intéressée, et transmis au contrôle de légalité.

Villefranche-sur-Saône, le 8 décembre 2023

Pascal RONZIERE
Président

